

## A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

## A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. le banc - reposoir du Second Empire situé en bordure du Chemin Départemental 250 à MORSEBRONN-les-BAINS (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 22, sous le n° 219 d'une contenance de 39a 10ca et appartenant au département.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département propriétaire et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 OCT. 1982

Pour le Ministre de la Culture

et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

G. PATTY